





MVT 1er degré NOV 2006 A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

ACTION	Je souhaite :		me syndiquer		prendre contact
Nom			Prénom		
Adresse persor	nnelle				
Code postal		Comm	une		
Corps					
Ecole					
Code postal		Comm	une		
Tél			e-mail		
UNSEN-C	GT - 263, rue de Paris - case	549 - 93	515 Montreuil cedex - Tél. : 03	1.48.18.81.	47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr

Novembre 2006

Mouvement 1er Degré

Le mouvement 2007

Calendrier des opérations

Attention! quelques modifications (voir BO spécial mutation n° 8 du 16 novembre 2006)

→ Le mouvement se déroule en deux phases :

Pour entrer dans Pour être affecté-e- à l'intérieur 0 d'un département un département >> Permutations et mutations informatisées Mouvement départemental uniquement par_internet via i-prof Déroulement Ouverture du serveur: Ouverture du serveur: du 23 novembre 2006 au 13 décembre 2006 La durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de Mouvement: mars dans le cadre des service départementale (en général en janvier/février). **Commissions Paritaires Nationales** >> Eventuellement mouvement complémentaire : Mouvement : dans le cadre des par courrier Commissions Paritaires Départementales • les enseignants affectés pour l'année à titre provisoire ; **▶** Pas d'obligation pour les personnels Personnels participant obligatoirement • les enseignants qui souhaitent une réintégration après un titulaires détachement, une disponibilité...; >> Participation non autorisée pour · les enseignants qui, suite au mouvement interdéparles stagiaires temental, ont été nommés dans le département ; • les enseignants en stage de spécialisation qui sont tenus La CGT-Educ'action d'occuper un poste dans leur nouvelle spécialité; • les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte revendique le droit pour scolaire, (ils doivent être prévenus par l'Inspection tous les PE2 d'y participer académique); • les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation).

Personnels participant éventuellement

- · Les titulaires souhaitant changer de département
- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant une nouvelle affectation dans le département

Le mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD

Cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé.

La délivrance de l'exeat doit obligatoirement précéder celle de l'ineat.

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièceS justificatives.

Ces deux courriers (voir p.4) sont envoyés à l'IA de son départe-

la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Le mouvement départemental

Plusieurs principes sont fixés au niveau national:

- ▶ La liste des postes vacants doit être publiée.
- → Chaque participant au mouvement établit une fiche de vœux qu'il renvoie à l'administration.
- **▶** Les affectations se font en fonction d'un barème.
- Les règles du mouvement diffèrent d'un département à l'autre.
- Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu un département, vous pouvez être affecté (à titre provisoire) sur un poste que vous n'avez pas demandé.
- En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans le département, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.
- L'enseignant est nommé sur une école. La répartition des classes est ensuite du ressort du directeur après avis du conseil des maîtres

Avant toute participation au mouvement, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.

Mouvement 1er degré

Dépôt des candidatures et formulation des voeux

S ur internet. La saisie n'est possible qu'avec l'identifiant NUMEN, au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via i-prof.

Une note explicative doit vous être fournie par l'inspecteur d'académie.

Pendant la période d'ouverture des serveurs, vous pouvez enregistrer, consulter, modifier ou annuler votre demande. Seule la dernière demande formulée sera prise en compte.

Confirmation

A près la clôture de la période de saisie des vœux, vous recevrez un document intitulé : "confirmation de demande de changement de département".

Attention: avec une demande de mutation par SIAM, vous recevrez votre accusé de réception **uniquement** dans votre boîte électronique I-Prof.

Vous devrez compléter cet imprimé, le signer, y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires.

Il faudra retourner ce dossier complet à l'inspection académique dont vous dépendez avant le 10 janvier 2007.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer par courrier l'inspecteur d'académie en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

Informez la CGT et les élus paritaires de votre situation.

Résultats sur SIAM mars 2007

Phase interdépartementale

Nombre de vœux autorisés: 6

Ils seront classés par ordre préférentiel de 1 à 6. Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (commune, école). Ce n'est que dans la 2ème phase, intra-départementale, que cette possibilité vous sera "offerte".

Demande tardive de modification ou d'annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive d'annulation ou de modification de sa demande avant la réunion de la Commission paritaire concernée, au plus tard le 23 février 2007 pour l'inter, dans les délais fixés par l'inspecteur d'académie pour l'intra.

Mais ces deux types de demande ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée.

La demande doit être adressée à l'inspecteur d'académie.



Cas particuliers

Les enseignants titulaires du 1^{er} degré en poste à l'étranger, ou dans une collectivité d'outre mer, ou ceux dont la titularisation est retardée, rempliront **obligatoirement** des dossiers papier à retirer dans les inspections académiques de leur département de rattachement et à retourner à ces mêmes services

Dépôt : le lundi 28 février 2007 au plus tard

Vous êtes INSTITUTEUR/ PROFESS



	Nom:		Non	n de naissa	nce (si diffé	rent) :	
Ti					in anno	I	
		onnelle :					
· **							
	Code postal :		Ville:				
	Tél. :		Portal	ble :			
	E-mail:						
	Poste actuel :		Tél. école	:			
	Département a	ctuel :	Date de vot	re titularisa	ition :		
	Dispo., détach	nement, mise à dis	position:				
êtes :	■ Instituteur	■ Professeur	des Ecoles	■ Prof	esseur des	Ecoles hor	rs-class
			acs Ecoles	_ = 1.1016	Josean aes	200103 1101	. 5 Class
chelon au	ı 31.12.2006 date d'e	effet :	Années	Mois	Jours	Echelon	Poin
				•			
		dans le département a	Annéa	e 3 ans			Poir
ate de v	otre entrée dans le	e département actuel :	, 111100				1 011
fants à c	harge de moins de	20 ans au 31 décembre	e 2006.	Nbre d'enfants			Poir
					_ ;		
approch	nement des conid	oints séparés pour	raisons profe	ssionnelles			
paration e	effective, mariés, pacs	oints séparés pour sés ou vivant maritaleme	nt .	Séparation n	on effective, r	nariés, pacsés c .07). Durée :	ou vivant
paration e qu'au01/01	•	sés ou vivant maritaleme	nt .		on effective, r	nariés, pacsés c 07). Durée : Jours	ou vivant Point
éparation e	effective, mariés, pacs	sés ou vivant maritaleme	nt .	Séparation n	on effective, r usqu'au 01.01.	07). Durée :	
éparation e qu'au01/01 Années	effective, mariés, pacs /07). Durée : Mois Jou	sés ou vivant maritaleme	nt)	Séparation n naritalement (j Années	oon effective, r usqu'au 01.01. Mois	Jours	Point
eparation e qu'au01/01 Années ustifiez-	effective, mariés, pacs /07). Durée : Mois Jou	sés ou vivant maritalement	nt)	Séparation n naritalement (j Années	oon effective, r usqu'au 01.01. Mois	Jours	
eparation equ'au01/01 Années Justifiez- le 01.01	effective, mariés, pacs /07). Durée : Mois Jou vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200	sés ou vivant maritalement	nt r	Séparation n naritalement (j Années	oon effective, r usqu'au 01.01. Mois	Jours	Point
eparation equ'au01/01 Années Justifiez- Le 01.01	effective, mariés, pacs /07). Durée : Mois Jou vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200 n pour renouvelle	e services continus	dans une éco	Séparation n naritalement (ji Années le relevant	oon effective, r usqu'au 01.01. Mois	Jours	Point
Années ustifiez- le 01.01 //ajoratio	vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200 n pour renouvelle e département en	e services continus OUI Dement du 1er vœu :	dans une éco NON OUI	Séparation n naritalement (ji Années le relevant NON erruption.	oon effective, r usqu'au 01.01. Mois	Jours	Point
eparation equ'au01/01 Années ustifiez- le 01.01 lajoratio mande c	vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200 n pour renouvelle e département en	Points Points Points Points OUI Pement du 1er vœu : 1er vœu pour la è	dans une éco NON OUI	Séparation n naritalement (ji Années le relevant NON erruption.	Mois Mois du plan vic	Jours	Point
paration equ'au01/01 Années ustifiez- le 01.01 lajoratio mande covez-vous Voeux 1	perfective, mariés, pacs //07). Durée : Mois Jou vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200 n pour renouvelle e département en demandé une major	e services continus OUI ement du 1er vœu : 1er vœu pour la è ration de 500 pts pour o	dans une éco NON OUI	Séparation n naritalement (ji Années le relevant NON erruption.	Mois Mois du plan vic	Jours	Point
paration equ'au01/01 Années ustifiez- le 01.01 lajoratio mande covez-vous Voeux 1 2	perfective, mariés, pacs //07). Durée : Mois Jou vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200 n pour renouvelle e département en demandé une major	e services continus OUI ement du 1er vœu : 1er vœu pour la è ration de 500 pts pour o	dans une éco NON OUI	Séparation n naritalement (ji Années le relevant NON erruption.	Mois Mois du plan vic	Jours	Point
Années Justifiez- le 01.01 Majoratio mande c vez-vous	perfective, mariés, pacs //07). Durée : Mois Jou vous de 5 ans de .2000 et 01.09.200 n pour renouvelle e département en demandé une major	e services continus OUI ement du 1er vœu : 1er vœu pour la è ration de 500 pts pour o	dans une éco NON OUI	Séparation naritalement (ji Années le relevant NON erruption.	Mois Mois du plan vic	Jours Jours plence,	Point

1	Ins	tituteurs	Professeu	rs des écoles	Points		Votre Calcul	Cal
2º echelon 3º échelon 22 4º échelon 3º échelon 22 4º échelon 3º échelon 22 5º échelon 3º échelon 22 7º échelon 4º échelon 25 7º échelon 29 7º échelon 33 8º échelon 33 30 9º échelon 30 30 9º échelon 30 30 10º échelon 7º échelon 30 30 10º échelon 3º			Classe Normale	Hors-classe				
## dechelon	1	er échelon			18	1		
## dechelon						-		
Si échelon			00/11/			1		
Préchelon 5°échelon 31 7°échelon 31 8°échelon 6°échelon 31 8°échelon 6°échelon 33 9°échelon 7°échelon 1°échelon 33 10°échelon 7°échelon 1°échelon 36 11°échelon 8°échelon 2°échelon 39 9°échelon 39 9°échelon 39 9°échelon 39 9°échelon 39 9°échelon 39 10°échelon 4°échelon 39 11°échelon 5°échelon 39 10°échelon						-		
### Achelon 6" échelon 31 31 9" échelon 6" échelon 7" échelon 33 9" échelon 7" échelon 7" échelon 33 10" échelon 7" échelon 34" échelon 39 6" échelon 39 7"						-		
9° échelon 7° échelon 10° échelon 10° échelon 36 10° échelon 7° échelon 36 10° échelon 37 échelon 39 9° échelon 39 6° échelon 39 10° échelon 40° échelon 39 10° échelon 40° échelon 39 10° échelon 40° é			0 000.0					
10° échelon 7° échelon 1° échelon 3° intéchelon 3° échelon 3° intéchelon 8° échelon 3° èchelon 3° intéchelon 3° échelon 3° èchelon 3° intéchelon 4° échelon 3° intéchelon 4° échelon 3° intéchelon 5° échelon 3° intéchelon 5° èchelon 5° èchelon 5° èchelon 3° intéchelon 5° èchelon 3° intéchelon 5° èchelon 5° èchel	8	e échelon	6º échelon					
11* échelon 8° échelon 2° échelon 39 10 9° échelon 3° échelon 39 10° échelon 4° échelon 39 10° échelon 4° échelon 39 11° échelon 5° échelon 39 11° échelon 5° échelon 39 11° échelon 5° échelon 39 7° échelon 39 10 pts 30 10 pts			=	400		_		
9° échelon 3° échelon 39						-		
10° échelon 4° échelon 39	'	1° ecneion				-		
11° échelon 5° échelon 39						-		
### Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2007) ### Arcienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2007) ### Arcienneté de points par mois entier ### Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans ### Résidence de l'enfant (parents séparés) ### Ancienneté dans au-delà des trois ans ### Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2007) ### Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans ### Ancienneté dans le département au-delà des trois ans ### Ancienneté dans le département au-delà des trois ans (au 31.08.2007) ### Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans ### Ancienneté dans le département au-delà des trois ans (au 31.08.2007) ### Par tranche de 5 ans de séparés) ### Ancienneté de pietra de 5 ans de service continu ### Ancienneté de l'enfant (parents séparés) ### Ancienneté de de l'enfant (parents séparés) ### Ancienneté de separente l'enfant (parents séparés) ### Ancienneté de l'enfant (parents séparés) ### Ancienneté de l'enfant (parents séparés de l'enfants seonale enfant (parents separents) ### Ancienneté de l'enfant (parents séparés de l'enfants seonale enfants se						-		
Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2007) → 2/1/2ème de points par mois entier → 2 pts/an → Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans 10 pts B. Résidence de l'enfant (parents séparés) De par de pièce de pièce s'enfant (parents séparés) De par de pièce de pièce s'enfant (parents séparés) De par de partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) De par de partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) De par de partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001) De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissements BO n° 10 du 8.03.2001 De partir de s'etablissement de s'etablissement de s'etablissement de s'etablissement de s'etablissement de s'etablissement de s'etablissemen				_				
 2/12^{ème} de points par mois entier 2 pts/an Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans 10 pts Résidence de l'enfant (parents séparés) 20 pts Majoration pour renouvellement du 1^{er} vœu 5 pts Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant lu plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 45 pts Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale ou sociale grave Procédure : es collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel : joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquétes sociales (ne pas héstier à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police in l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant enfant d'aux d'ame : 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants seconnus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'au l'impossibilité de cohabiter sovys [e même toit) 50 pts 2 ans 200 pts 3 ans 250 pts 3 ans 200 pts 5 ans 10 pts 50 pts 4 ans 200 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire<!--</td--><td></td><td></td><td></td><td>7º échelon</td><td>39</td><td></td><td></td><td></td>				7º échelon	39			
 2/12eme de points par mois entier 2 pts/an Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans 10 pts Résidence de l'enfant (parents séparés) 20 pts Majoration pour renouvellement du 1er vœu 5 pts Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant lu plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 45 pts Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale ou sociale grave Procédure : es collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel : joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, inquétes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police in l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant enfants apartir du 3tme : 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants econnus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'aù l'impossibilité de cohabiter sovys (p même toit) 50 pts 2 ans 200 pts 3 ans 200 pts 5 ans 10 pts 50 pts 5 ans 200 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire 	 Ancienn	atá dans la	dénartement au é	delà de trois ans	(au 31 09 20)	- 17)		
Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans Résidence de l'enfant (parents séparés) Résidence de l'enfant (parents séparés) Majoration pour renouvellement du 1er vœu Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant lu plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave Procédure: se collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel: joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquétes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le rédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police In l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. se dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3 - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans: enfant 15 pts apartir du 3l*me: 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants sconnus par les deux parents) Séparation effective Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter soys le même toit) Séparation des deux			•	icia ue livis alis	(au 31.00.200	•		
Résidence de l'enfant (parents séparés) Majoration pour renouvellement du 1er vœu Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant u plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave Sociale grave Sou pts Procédure: Bes collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Sustification du cas exceptionnel: joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, noquétes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le lédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police In l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Bes dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. Source de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Benfants à charge de moins de 20 ans: enfant 15 pts enfants 30 pts connus par les deux parents) Séparation des deux conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants deconnus par les deux parents) Séparation effective Séparation due à l'une des situations Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter de congé de longue maladie, pous les des de longue maladie, pous les des des des des des des des des des d				ans		•		
Majoration pour renouvellement du 1er vœu 5 pts Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant u plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 45 pts Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave 500 pts (Procédure : as collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. sustification du cas exceptionnel : joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquétes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le édecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police In l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. se dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3 - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfants partir du 3eme : 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants connus par les deux parents) Séparation effective Séparation non effective Séparation non effective Séparation non effective Séparation due à l'une des situations Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter ents distincts (d'où l'impossibilité e congé de longue durée e congé parental ent entre d'où l'entre entre d'où l'entre des situations entre l'entre entre d'où l'entre entre entre d'où l'entre entre entre d'où l'entre entre entre entre d'où l'entre entre entre entre d'où l'entre entre entre en						•		
Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant u plan violence, à partir de 5 ans de service continu voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave sociale grave 500 pts Procédure: Be collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Sustification du cas exceptionnell: joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nequêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le édecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police I l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Be dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. S'enfants à charge de moins de 20 ans: enfant 15 pts enfants 15 pts enfants 30 pts enfants 30 pts enfants 15 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants exonnus par les deux parents) Séparation effective Séparation des deux conjoints dans des départerements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) 2 ans : 200 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 250 pts - 3 ans : 250 pts - 3 ans : 200 pts - 5 ans : 200 pts - 5 ans : 200 pts - 5 ans : 200 pts - 6 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire	. Résiden	ce de l'enfa	ant (parents sépai	rés)		20 pts		
Majoration pour exercice dans un établissement ou une école relevant u plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave Soulègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses procédure : Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses procédure : Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses procédure : Ses collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. Ses dossiers sont examinés en CAPD (se pour a aboutir. Se dossiers sont examinés par la CAPN. Se pratir du 3ºme : 5 points supplémentaires) Séparation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : Séparation des charge de moins de 20 ans : Séparation des deux conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants enconus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départer ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter ments distincts (d'où l'im	. Majorati	on pour re	nouvellement du	1 ^{er} vœu		5 pts		
u plan violence, à partir de 5 ans de service continu (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave sociale grave sociale grave sociale grave sociales (a pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le édecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police n l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. so dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3) - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant senfants sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. Séparation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant senfants sont service des deux conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants connus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter par l'ansistratives suivantes : ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter par l'ansistratives suivantes : ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter par l'ansistratives suivantes : ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter par l'ansistratives suivantes : sous le même toit) 50 pts - 2 ans 200 pts - 3 ans 250 pts - 4 ans 300 pts - 5 ans 200 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire	Majoratio	n nour av	arcica dans un át	ahlissamant ou u	ine école rel	evant		
Augination exceptionnelle pour situation médicale, familiale us sociale grave Tocédure: Se collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel: joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le rédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police n l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. se dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3 - Situation individuelle Infants à charge de moins de 20 ans: enfant enfants senfants senfants senfants senfants senfants senfants Séparation du 3ème: 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants econnus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départer administratives suivantes: ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans - 2 ans - 200 pts - 4 ans - 300 pts - 4 ans - 200 pts - 5 ans - 200 pts	•	•			ille ecole lei	evant		
Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale u sociale grave Procédure: es collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel: joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police n l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3 - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans: enfant enfants spartir du 3ème: 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants exconnus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départerents distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) 2 ans : 200 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 250 pts - 4 ans : 300 pts - 5 ans : 350 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de sénaration et polification de 100 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de sénaration et polification de 100 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de sénaration et polification de 100 pts	•					45		
Procédure: es collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel: joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police n'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3) - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans: enfant	voir iiste u	etablisse	inents bo n To au	0.03.2001)		45 pts		
es collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel : joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police n l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. 3 - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant	. Majorati	on exception	onnelle pour situa	ation médicale, fa	amiliale			
es collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. ustification du cas exceptionnel : joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police in l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant	-	-	•			500 pts		
ustification du cas exceptionnel : joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police in l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant		-				•		
nquêtes sociales (ne pas hésiter à consulter et faire attester par l'assistance sociale et/ou le hédecin de l'I/A), attestation de ressources, rapports de police In l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Is dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B) - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant 15 pts enfants 30 pts enfants 50 pts a partir du 3ème : 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants econnus par les deux parents) Séparation effective Séparation non effective Séparation non effective Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous, le même toit) 2 ans 2 ans 200 pts 3 ans 250 pts 4 ans 300 pts - 2 ans 100 pts - 3 ans 150 pts - 4 ans 200 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + borification de 100 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire	es collègues d	loivent en form	uler la demande auprès	de l'Inspection Académic	ue.			
nédecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police in l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B - Situation individuelle . Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant	ustification du	cas exceptionn	nel : joindre toutes les piè	eces utiles, certificats me	edicaux,	_		
In l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Les dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B - Situation individuelle LEnfants à charge de moins de 20 ans : Lenfants					ce sociale et/ou i	е		
es dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN. B - Situation individuelle Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant								
Enfants à charge de moins de 20 ans : enfant enfants for partir du 3ème : 5 points supplémentaires) Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants econnus par les deux parents) Séparation des deux conjoints dans des départer ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans - 2 ans - 2 ans - 3 ans - 250 pts - 3 ans - 250 pts - 5 ans - 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + popification de 100 pts - 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + popification de 100 pts - 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + popification de 100 pts - 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + popification de 100 pts - 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + popification de 100 pts - 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + popification de 100 pts - 50 pts pour chaque année supplémentaire	es dossiers so	ont examinés e	n CAPD puis les dossiers		par la CAPN.			
enfants								
senfants 50 pts A partir du 3ème : 5 points supplémentaires) A Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants econnus par les deux parents) Séparation effective Séparation non effective Séparation due à l'une des situations administratives suivantes : ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 250 pts - 4 ans : 300 pts - 5 ans : 350 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + posification de 100 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire		narge de moin	ns de 20 ans :			45 (
separation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans - 3 ans - 3 ans - 3 ans - 5 ons -								
A partir du 3ème : 5 points supplémentaires) A Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants econnus par les deux parents) Séparation effective Séparation non effective Séparation due à l'une des situations administratives suivantes : ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans : 200 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 250 pts - 4 ans : 300 pts - 5 ans : 350 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation non effective Séparation due à l'une des situations administratives suivantes : > congé de longue durée > congé de longue maladie, > congé de longue durée > congé parental - 1 an : 50 pts - 2 ans : 100 pts - 3 ans : 150 pts - 4 ans : 200 pts - 5 pts pour chaque année supplémentaire								
Rapprochement des conjoints au 31.08.2007 (mariés, pacsés* ou vivant maritalement avec enfants Séparation effective Séparation non effective Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans - 2 ans - 3 ans - 250 pts - 4 ans - 5 ans - 5 ans - 50 pts pour chaque année supplémentaire sous prochaque année supplémentaire - 1 an - 50 pts - 2 ans - 100 pts - 3 ans - 150 pts - 4 ans - 200 pts - 5 ans - 5 opts pour chaque année supplémentaire sous prochaque année supplémentaire - 1 an - 50 pts - 2 ans - 100 pts - 3 ans - 150 pts - 4 ans - 200 pts - 5 ans - 5 opts pour chaque année supplémentaire		: 5 points supp	lémentaires)			ου μιο		
Séparation effective Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 250 pts - 4 ans : 300 pts - 5 ans : 350 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation non effective Séparation due à l'une des situations administratives suivantes : > disponibilité	•		,	ariés, pacsés* ou vivant	maritalement av	ec enfants		
Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter par la même toit) - 2 ans		•	•	, ,				
Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter page 4 disponibilité page 5 disponibilité page 5 congé de longue maladie, page 6 de longue maladie, page 6 de longue durée page 6 de longue maladie, page 6 congé de longue durée page 7 congé de longue durée page 7 congé parental page 6 de longue durée page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue maladie, page 6 de longue maladie, page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue maladie, page 7 congé de longue durée page 8 congé de longue maladie, page 7 congé de longue durée page 8 congé de longue maladie, page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue maladie, page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue maladie, page 7 congé de longue maladie, page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue page 7 congé de longue durée page 7 congé de longue page 7 congé page 7 congé 9 congé 9 congé 9 congé 9 congé 9 c	;	Séparation e	effective		•	I		
ments distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 2 ans - 2 ans - 2 ans - 3 ans - 4 ans - 5 ans - 5 ans - 5 pts - 4 ans - 5 pts - 4 ans - 5 pts - 4 ans - 5 pts - 5 pts - 6 pts - 7 ans - 8 pts - 9 pts - 1 an - 1 an - 1 an - 2 ans - 2 ans - 2 ans - 3 ans - 1 50 pts - 3 ans - 3 ans - 1 50 pts - 4 ans - 2 ans - 5 pts pour chaque année supplémentaire be séparation + posification de 100 pts - 5 pts pour chaque année supplémentaire	Oámanatta:	daa da '	la luda dama dan dibu. 4			s		
soys (e même toit) 2 ans : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 250 pts - 4 ans : 300 pts - 5 ans : 350 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire - 4 ans : 200 pts - 5 ans <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>longue maladie</td><td></td><td></td></t<>						longue maladie		
- 2 ans : 200 pts - 2 ans : 100 pts - 2 ans : 100 pts - 3 ans : 250 pts - 3 ans : 150 pts - 3 ans : 150 pts - 3 ans : 150 pts - 3 ans : 200 pts - 5 ans : 20		ne toit)		congé de longue du				
- 3 ans : 250 pts - 2 ans : 100 pts - 3 ans : 150 pts - 3 ans : 150 pts - 4 ans : 300 pts - 4 ans : 200 pts - 5 ans : 350 pts - 5 ans : 200 pts - 5 ans : 20			•	- 1 an	: 50 pts			
- 4 ans : 300 pts - 3 ans : 150 pts - 4 ans : 200 pts - 5 ans : 350 pts - 5 ans : 200 pts - 5 ans : 20								
50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + hopification de 100 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire 50 pts pour chaque année supplémentaire	 3 ans 		: 300 pts					
50 pts pour chaque année supplémentaire de séparation + bonification de 100 pts 50 pts pour chaque année supplémentaire	- 4 ans							
de séparation + bonification de 100 pts	- 4 ans - 5 ans			50 pts pour chaque	année supplémei			
	- 4 ans - 5 ans 50 pts pour		40 100 pts	de séparation + boni	fication de 100 pt	S		
PACS valable seulement avec avis d'imposition commune	4 ans5 ans50 pts pour de séparatio							
a date de début de séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation.	- 4 ans - 5 ans 50 pts pour de séparatio	seulement ave	•					

Mouvement 1er degré

Modèles des deux lettres à joindre dans le même courrier

Nom Prénom	le
Affectation	
Adresse personnelle	
	A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de
	(département de rattachement)
<u>Objet</u> : demande d'exeat	
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,	
Je soussigné(e), ai l'honne rattachement) pour les raisons suiva	eur de solliciter un exeat du département de (département de ntes :
Ci-joint, les pièces justificatives.	
Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ins respectueuses.	pecteur d'Académie, l'expression de mes salutations
	Signature
	le
Jom Prénom ffectation	le
ffectation	
	A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de
ffectation	
ffectation	A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de (département souhaité)
ffectation dresse personnelle	A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de (département souhaité) s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de
ffectation	A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de (département souhaité) s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de



PHOTOCOPIEZ les lettres et pièces justificatives de votre dossier et remettez-les à la CGT Educ'Action de votre département.

Signature

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de mes salutations respectueuses.